

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville,
M. Delcourt et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Sur proposition du Défenseur des enfants, il désigne des délégués territoriaux aux droits de l'enfant en raison de leurs compétences. Ils sont notamment chargés de la promotion et de la défense des droits de l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un corps spécifique de délégués spécialisés dans le domaine de la défense et de la promotion des droits de l'enfant, afin de tenir compte de la singularité et de la technicité de ce champ de compétence.